



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 302

Date :

Mis en ligne le : 23 MAI 2023

23 MAI 2023

Objet : Animations "Apéro Live"

Lieux : Avenue de France - Lac de la Tuilière - Cité Rose

Dates : 2 juin 2023 - 9 juin 2023 - 16 juin 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1, L. 3334-1, L.3334-2, L 3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sureté et la tranquillité publiques,

Considérant la volonté de la Ville d'organiser une animation intitulée "Apéro Live" sur les lieux et aux dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

La ville organise une animation intitulée "Apéro Live" aux lieux et jours suivants :

Le vendredi 2 juin 2023	Avenue de France (rond-point Caucadis)
Le vendredi 9 juin 2023	Lac de la Tuilière
Le vendredi 16 juin 2023	Cité Rose

Article 2

L'animation se déroulera comme suit :

- De 16h à 18h : Installation,
- De 19h à 23h : Animation musicale, food-truck,
- De 23h à minuit : Rangement.

Article 3

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites, minimum 7 jours avant le début de l'animation.
L'accès au Lac de la Tuilière sera verrouillé au moyen des barrières DFCI. Les organisateurs de la manifestation s'assureront que ces barrières restent fermées en permanence pendant l'animation mais que le site soit constamment accessible aux secours.

Article 4

Des food-trucks et débits de boissons seront installés, par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur les lieux cités à l'article 1 du présent arrêté pour l'animation "Apéro Live", sur présentation d'un permis de stationnement.

Les exposants devront respecter le règlement européen CE 178/2002, complété par le règlement 852/2004 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, et avoir souscrit une assurance spécifique à leur activité.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

